



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/341/2003

26 février 2003

ARABE, ANGLAIS et FRANÇAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

PREMIÈRE RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE

**KHARTOUM
19 – 21 AVRIL 2003**

1. Au nom du Gouvernement du Soudan et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les représentants des autorités nationales à désigner des participants à la Première réunion des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui aura lieu à Khartoum du 19 au 21 avril 2003. Cette réunion vise à encourager les échanges entre les membres du personnel des autorités nationales qui œuvrent quotidiennement à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Il convient que ceux qui s'y rendront soient effectivement responsables des activités concernant spécifiquement l'application de la Convention au niveau national.
2. Cette réunion a été organisée dans le dessein de stimuler la coopération avec l'OIAC, conformément au souhait exprimé par les délégations africaines lors de la Quatrième réunion annuelle des autorités nationales, en octobre 2002. On ira ainsi dans le sens d'efforts analogues déployés en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Europe orientale. Il sera proposé aux représentants des autorités nationales un canevas leur permettant de passer en revue et d'examiner des sujets ayant trait concrètement à l'application de la Convention sur les armes chimiques, autour de sept thèmes:
 - a) rôle des autorités nationales dans l'application de la Convention sur les armes chimiques dans chacun des États membres représentés à la réunion; structure interne, situation organique, pouvoirs et attributions de ces administrations;
 - b) besoins administratifs à satisfaire pour assurer le bon fonctionnement d'une autorité nationale;
 - c) questions en rapport avec les déclarations;
 - d) mise en œuvre de la législation;
 - e) assistance et protection contre les armes chimiques;



- f) projets de coopération internationale dans la région;
 - g) projets d'appui à l'application dans la région.
3. Sur le plan pratique, la réunion a aussi pour finalité de faciliter l'échange d'informations préliminaires entre les représentants des autorités nationales intéressées, dont ceux des pays d'Afrique, et de favoriser l'établissement de rapports de travail personnels entre eux. Ces rapports faciliteront le maillage d'un réseau régional servant l'application continue de la Convention sur les armes chimiques, notamment dans des domaines où une action collective se justifierait - suivi des transferts de produits chimiques réglementés, élaboration de lois d'application nationales efficaces, assistance et protection contre les armes chimiques, procédures d'éclaircissements, etc. On attend de tous les participants des exposés sur chacun des sujets suivants :
- a) organisation interne des autorités nationales dont ils relèvent;
 - b) lois d'application en vigueur dans leurs juridictions respectives;
 - c) mécanismes en place pour coordonner l'application de la Convention sur les armes chimiques dans leurs juridictions respectives;
 - d) exposé des problèmes particuliers éventuellement rencontrés en rapport avec les trois points précédents.
4. Dans l'axe des recommandations de la Quatrième réunion annuelle des autorités nationales, on s'efforcera pendant la réunion de Khartoum d'énoncer les besoins et priorités régionales en matière d'assistance technique prolongée aux États parties d'Afrique, dans l'optique de renforcer les capacités dont dépendent tant l'application de la Convention que les utilisations pacifiques de la chimie. On s'emploiera de même à cerner les domaines communs où l'application au niveau national pourrait requérir un appui. Enfin, des moments seront ménagés pour que les représentants des autorités nationales de chaque pays et des fonctionnaires du Secrétariat technique (ci-après dénommé "le Secrétariat") se consultent sur des questions d'application.
5. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer la participation de quelques représentants d'autorités nationales. Chaque demande qui lui sera adressée à cet effet devra mentionner si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale de ces participants, lesquels percevront en outre une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Si le Secrétariat prend des dispositions pour leur hébergement, il en assumera également la charge. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Quelle que soit l'option retenue, l'indemnité de subsistance ne sera ni majorée ni minorée. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Afin de limiter la dépense au maximum, les participants arriveront

à Khartoum au plus tôt le vendredi 18 avril 2003 pour en repartir au plus tard le mardi 22 avril suivant. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera en aucun cas les frais étrangers à la réunion ou occasionnés par des changements non autorisés des dates ou horaires de voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin le faire en leur nom à des conditions avantageuses.

7. Avant de se rendre au Soudan, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
8. La langue de travail de la réunion sera l'anglais, avec des possibilités d'interprétation en arabe et en français. Lorsqu'elles désigneront leurs représentants, les autorités nationales voudront bien indiquer si elles désirent bénéficier de services d'interprétation dans l'une ou l'autre de ces deux langues. Tous les participants devront bien connaître l'anglais, l'arabe ou le français.
9. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 à la présente note, en y fournissant toutes les indications voulues pour que le Secrétariat puisse contacter directement les personnes désignées. Les formulaires remplis doivent être renvoyés par la poste à l'adresse suivante : OIAC, Direction de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopie au (+31-(0)70 306 3535) ou par courriel (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat au plus tard le 21 mars 2003. Noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'annonceront à la réunion.
10. Pour tout renseignement complémentaire, on voudra bien s'adresser à Mme Katerina Minarikova au +31-(0)70 416 3823 ou à Mme Maria Elena Bruno Pousadela au +31-(0)70 416 3825 (Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance).

Annexes (en anglais seulement) :

Annexe 1 : Provisional programme (Programme provisoire)

Annexe 2 : Nomination form (Formulaire d'inscription)

Annex 1

**FIRST REGIONAL MEETING OF NATIONAL AUTHORITIES OF
STATES PARTIES IN AFRICA
KHARTOUM, THE SUDAN
19 – 21 APRIL 2003**

PROVISIONAL PROGRAMME

Friday

18 April

Arrival of participants

Saturday

19 April

08:30 Registration

09:00 Opening ceremony

Implementation status of the Chemical Weapons Convention (CWC)

10:00 Overview of the CWC and related obligations

10:45 *Coffee break*

11:00 The role of National Authorities in implementing the CWC

12:45 *Lunch*

14:00 Presentations by National Authorities on the status of the implementation of the CWC in their countries, including areas of concern, interest, or difficulty

15:45 *Coffee break*

16:00 Presentations by National Authorities, continued

16:45 Summary of the day's deliberations

17:00 – 18:00 Bilateral consultations

18:30 *Dinner*

Sunday

20 April

- 09:00 Issues related to declarations under Article VI:
- obligations under the CWC
 - data monitoring and evaluation
 - decisions of the Conference of the States Parties
 - aggregate national data
 - national implementation
 - discussion of experiences
- 10:45 *Coffee break*
- 11:00 Unresolved issues surrounding declarations
- 12:45 *Lunch*
- 14:00 Implementing legislation:
- CWC requirements, legal assistance
 - updates by National Authorities on CWC legislation at the national level
 - discussion of experiences
- 15:45 *Coffee break*
- 16:00 Practical implementation of the CWC relating to import and export controls:
- obligations under the CWC
 - practical implementation
 - data discrepancies
 - discussion of experiences
- 16:45 Summary of the day's deliberations
- 17:00 – 18:00 Bilateral consultations
- 18:30 *Dinner*

Monday

21 April

- | | |
|---------------|--|
| 09:00 | The possible impact of the First CWC Review Conference |
| 09:30 | Assistance and protection against chemical weapons (CWs) |
| 10:00 | International cooperation programmes in the region |
| 10:45 | <i>Coffee break</i> |
| 11:00 | Implementation support projects in the region |
| 11:45 | Follow-up actions, next regional meeting |
| 12:15 | Summary and closing of the whole meeting |
| 12:45 | <i>Lunch</i> |
| 14:00 – 18:00 | Bilateral consultations |
| 18:30 | <i>Social event</i> |

